

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Membres
du Bureau Communautaire**
Titulaires : 27
Membres présents : 19
Votants : 19
Date de la convocation
10 juin 2025

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, SEIZE JUIN à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames BERTOUX Julia, DOUAY Sonia

Messieurs DOVERGNE Alain, LAMOTTE Dominique, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs M. CAPELLE Hubert, BEAUMONT Joël, CHANTRELLE Brice, LEVASSEUR Roger, WABLE Vincent, NOCHEZ Didier, VERONT Fabrice, VAN OOTEGHEM J. Michel, DUTILLEUX Olivier, LESCUREUX André

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PREVOST Anne-Marie, RAMON Marie-Gabrielle, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne, RIHET Anne

Messieurs SURHOMME Alain, DURAND Pierre, DELANAUD Stéphane

Objet : Conventions de mise à disposition de personnel à la Communauté de Communes du Grand Roye

Rapport de Mme Julia Bertoux, Vice-Présidente en charge de l'Action sociale

Mme Julia BERTOUX informe l'assemblée qu'elle a été saisie par la Communauté de Communes du Grand Roye, confrontée actuellement à des difficultés de personnel au sein de ses Maisons France Services.

Dans un esprit de solidarité interterritoriale, il est proposé de mettre temporairement à disposition l'un de nos agents afin de pallier ce manque d'effectifs sur les journées des 23, 25, 26 et 27 juin prochains.

Par ailleurs, dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), il est demandé de fournir le curriculum vitae de chaque agent mobilisé. Or, cette démarche peut s'avérer complexe pour des agents disposant de longues années d'ancienneté et peu familiarisés avec les outils numériques.

Afin de répondre aux exigences du Département, nous avons donc sollicité notre conseiller numérique pour accompagner nos agents dans la création de leur CV, au moyen de rendez-vous personnalisés.

Dans la continuité de cette action, il est proposé de mettre également à disposition, pour une durée de deux jours, notre conseiller numérique auprès de la Communauté de Communes du Grand Roye, afin d'apporter un appui similaire à leurs agents.

Ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement intégral des coûts salariaux engagés par notre collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Entérine les conventions de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes du Grand Roye.
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et le Vice-Président chargé de l'Administration générale à signer les conventions, leurs éventuels avenants et l'ensemble des documents en rapport avec l'exécution de la présente décision.
- Autorise le Président, le 1er Vice-Président et la Vice-Présidente Action Sociale à signer l'ensemble des documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le...

Affiché le ...

Fait et délibéré, le 16 juin 2025
à Ailly-sur-Noye
Le Président,
Alain DOVERGNE

1/1

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le



ID : 080-200070969-20250616-2025_1606_05-DE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AGENT FRANCE SERVICES/ CONSEILLER NUMERIQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND ROYE



COMMUNAUTE DE COMMUNES
AVRE LUCE NOYE



PREAMBULE :

La Communauté de Communes Avre Luce Noye et la Communauté de Communes du Grand Roye possèdent chacune un service (France Services). Cependant, la Communauté de Communes du Grand Roye est actuellement confrontée à des difficultés de personnel au sein de son Bus France Services et sollicite la Communauté de Communes Avre Luce Noye afin de mettre à disposition du personnel pour pallier aux absences (dates définies dans les articles suivants). De plus, dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), il est demandé de fournir le curriculum vitae de chaque agent mobilisé. Or, cette démarche peut s'avérer complexe pour des agents disposant de longues années d'ancienneté et peu familiarisés avec les outils numériques. La CCALN, disposant d'un conseiller numérique pour accompagner ses agents dans la création de leur CV, propose dans la continuité de cette action, de mettre également à disposition, pour une durée de deux jours, son conseiller numérique auprès de la Communauté de Communes du Grand Roye, afin d'apporter un appui similaire à leurs agents.

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE :

La Communauté de Communes du grand Roye (ci-après CCGR) située au 1136 rue Pasteur prolongée 80500 Montdidier, représentée par sa Présidente Madame Bénédicte THIEBAUT,
ET

La Communauté de communes Avre Luce Noye (ci-après CCALN) située 114 Rue du Cardinal Mercier, 80110 Moreuil, représentée par son Président Monsieur Alain DOVERGNE.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir un cadre juridique, technique et financier afin que les agents France Services de la CCALN puissent assurer les missions d'agent France Services au sein de la CCGR et de formaliser la mise à disposition du conseiller numérique de la CCALN à la CCGR.

ARTICLE 2 : REMPLACEMENT AGENTS FRANCE SERVICES

Pour les journées du 23, 25, 26 et 27 juin 2025 prochains, les deux Communautés de communes conviennent du remplacement des agents France Services de la CCGR selon les conditions définies ci-après.

ARTICLE 3 : CHAMPS D'APPLICATION

Ces remplacements concernent toutes les missions des agents France Services.

ARTICLE 5 : CONTENU DE LA MISSION DE REMPLACEMENT

Les agents France Services remplaçants s'engagent à respecter les consignes du règlement en place.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER NUMERIQUE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), la CCALN met à disposition de la CCGR un conseiller numérique, agent de son effectif, pour une durée totale de deux jours. Cette mise à disposition a pour objet d'accompagner les agents de CCGR dans la réalisation de leur curriculum vitae, dans le respect des attendus du CPOM. L'agent interviendra selon un planning défini conjointement par les deux collectivités, dans les locaux de la CCGR ou à distance, selon les modalités convenues.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

Ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement intégral des coûts salariaux engagés par la CCALN.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra fin une fois que les missions seront terminées.

Fait à Montdidier, le

Fait à le *16/06/25*

La Présidente,

Le Président,

Bénédicte THIEBAUT



Alain DOVERGNE

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le



ID : 080-200070969-20250616-2025_1606_05-DE